
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES
IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (82 399,01 € pour 1 616 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 36 590,58 € (462 créances dont 11 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 351 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 35 729,51 € (1 103 créances dont 242 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 861 – surendettement effacement de dette),

- Budget bâtiments : 7 175,32 (28 créances – clôture pour insuffisance d’actifs),
- Budget principal : 2 903.60 € (23 créances dont 23 – clôture pour insuffisance d’actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (154 384,75 € pour 4 861 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 83 407.86 € (1 660 créances dont 177 – procès-verbal de carence, 102 – personnes disparues, 448 – poursuites sans effet, 65 – décès du débiteur, 68 – combinaisons infructueuses d’actes, 746 – créances minimales, 18 – déménagement sans adresse, 31 – perquisition infructueuse, 5 – certificat d’irrecouvrabilité).
- Budget annexe eau : 63 006.10 € (3 113 créances dont 544 – procès-verbal de carence, 91 – personnes disparues, 560 – poursuites sans effet, 32 – déménagements sans adresse, 238 – décès du débiteur, 180 – combinaisons infructueuses d’actes, 1 398 – créances minimales, 59 -procès-verbal de perquisition négatif, 11 – certificat d’irrecouvrabilité du débiteur).
- Budget principal : 7 970.77 € (86 créances dont 1 – insuffisance d’actif, 2 – procès-verbal de carence, 22 – personnes disparues, 10 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 1 – décès du débiteur, 8 – combinaisons infructueuses d’actes, 35 – créances minimales, 1 -procès-verbal de perquisition négatif, 4 – certificat d’irrecouvrabilité du débit),
- Budget bâtiments : 0,02€ (2 créances – créances minimales)

Suite à l’avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe.»

Monsieur le Président demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 DEC. 2023**

Et de la publication le : **18 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

VENTILATION DES CREANCES ETEINTES PAR ANNEES ET BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	462	36 590,58	96	6 875,27	45	4 944,17	39	2 529,04	50	4 277,71	37	3 286,26	27	2 720,54	35	2 648,36	28	1 974,29	105	7 334,94
Budget eau	1103	35 729,51	39	1 155,18	154	5 912,32	177	4 708,32	312	10 631,83	62	1 800,74	64	2 653,24	83	2 642,05	61	1 975,70	151	4 250,13
Budget bâtiments	28	7 175,32			2	3 245,00	11	1 137,02							15	2 793,30				
budget principal	23	2 903,60			3	404,18	1	250,00	6	497,46	5	541,60	3	336,70	5	873,66				
total général	1616	82 399,01	135	8 030,45	204	14 505,67	228	8 624,38	368	15 407,00	104	5 628,60	94	5 710,48	138	8 957,37	89	3 949,99	256	11 585,07
		100,00%		9,75%		17,60%		10,47%		18,70%		6,83%		6,93%		10,87%		4,79%		14,06%

VENTILATION DES CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ANNEES ET PAR BUDGETS

	Total /années		2023		2022		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015 et avant	
	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants	nbre de créances	montants
Budget assainissement	1660	83 407,86	413	15 533,07	181	4 190,30	192	4 277,26	130	6 444,35	107	4 666,43	62	5 401,68	74	6 830,76	78	4 055,36	423	32 008,65
Budget eau	3113	63 006,10	49	2 096,35	528	5 035,93	415	4 406,79	902	20 061,74	215	3 700,27	164	6 128,20	189	7 707,71	128	3 625,25	523	10 243,86
budget principal	86	7 970,77	3	200,40	2	87,30	10	550,67	5	76,03	16	376,03	15	1 105,94	13	1 255,43	5	710,49	17	3 608,48
budget bâtiments	2	0,02					2	0,02												
total général	4861	154 384,75	465	17 829,82	711	9 313,53	619	9 234,74	1037	26 582,12	338	8 742,73	241	12 635,82	276	15 793,90	211	8 391,10	963	45 860,99
		100,00%		11,55%		6,03%		5,98%		17,22%		5,66%		8,18%		10,23%		5,44%		29,71%